Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260629-DEL172-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-CC-099

Séance du 29 juin 2026

Membres en exercice : 42
- Présents : 38
- Votants : 42
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Le 29 juin 2026 à 18 h 30, le conseil communautaire – dûment convoqué le 23 juin 2026 – s'est réuni en session ordinaire Salle Argoat - Hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, M. Franck BERTHOULOUX, Mme Anne BERTIN, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, M. Eric GUEZENOC, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Raphaël RAPIN, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
Mme Stéphanie GUEGUEN donne procuration à Mme Anne BERTIN, M. Nicolas KERMARREC donne procuration à Mme Claudie BALCON, Mme Sandrine MAYOL donne procuration à Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Monique WALLET donne procuration à Mme Claire CHAPALAIN

MEMBRES ABSENTS :

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

URBANISME : Approbation modification simplifiée N°1 du PLUIH

Rappel du contexte

Le PLUiH de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a été approuvé en date du 19 juin 2024. **Une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté de la Présidente en date du 19 décembre 2025.**
La procédure de modification simplifiée n°1 porte notamment sur les points suivants :

- **modifier la liste des changements de destination** en conservant les critères définis lors de l'élaboration du PLUiH ;
- **modifier le lexique du règlement écrit** pour préciser la définition des **marges de recul relatives aux voies départementales** ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260629-DEL172-DE

- **modifier le règlement écrit** concernant les règles relatives aux **clôtures** ;
- **modifier le règlement écrit** pour clarifier les r**ègles d'implantation des caravanes en zone A et N pour 3 mois, consécutifs ou non.**

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, dès lors qu'elles n'ont pas pour effet, au sens de l'article L.153-41 du même code :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la superficie d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer les dispositions de l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

Observations des personnes publiques associées et des communes

Le projet de modification simplifiée n° 1 a été transmis pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 18 mars 2026, ainsi qu'aux communes membres, le 24/03/2026.

Les Personnes Publiques Associées et les communes ayant répondu à cette consultation n'ont formulé aucune observation de nature à remettre en cause les orientations ou les dispositions du projet de modification simplifiée n° 1. Les avis et observations recueillis sont les suivants :

- la **Chambre d'agriculture du Finistère : avis favorable** ;
- la **Région Bretagne : pas d'observation ;**
- la **commune de Kernouës : pas d'observation** ;
- la **commune de Plounéour-Brignogan-Plages : pas d'observation**.
- **l'Etat : avis au cours de mise à disposition du public.** Avis joint au dossier mis à disposition public à réception de cet avis. Observations en lien avec les changements de destination, ne nécessitant pas d'ajustement à ce stade (assainissement, CDPENAF) mais seront à préciser au niveau du permis de construire.

En conséquence, les avis recueillis n'ont conduit à aucun ajustement du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH soumis à l'approbation.

Déroulement et bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment à l'article L.153-47, le conseil communautaire a défini, par délibération du 25 février 2026, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, en vue de recueillir les observations du public.

L'information du public relative à cette procédure a été assurée par **la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), dans l'ensemble des mairies** du territoire communautaire ainsi que s**ur le site internet** de la CLCL.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, s'étalant du 20 mai au 20 juin 2026, le public a eu la possibilité de formuler ses observations et remarques :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260629-DEL172-DE

- sur le registre mis à disposition au siège de la CLCL ;
- par courrier adressé à Mme la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
- par voie électronique, à l'adresse dédiée à la procédure.

À l'issue de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été déposée ou enregistrée.

En conséquence, la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune remarque nécessitant une adaptation ou une évolution du projet de modification simplifiée n° 1.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8, R. 104-12 et R. 104-33 et suivants, et les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la modification simplifiée d'un PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de la présidente en date du 19 décembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CLCL ;

Vu la délibération 2026-CC-07 en date du 25 février 2026 confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public.

***Considérant** que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires applicables, sans incident ni observation ; que les Personnes Publiques Associées consultées n'ont émis aucun avis de nature à remettre en cause le projet ; et qu'aucun élément recueilli au cours de la procédure ne justifie une modification du dossier soumis à l'approbation,*

***Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH présenté au conseil communautaire peut être approuvé conformément au Code de l'urbanisme,*

***Considérant** que dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH a été mis à disposition des élus du conseil communautaire préalablement à cette séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance et est prêt à être approuvé,*

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,**
- **approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **préciser que le PLUiH modifié sera exécutoire, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.**

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	42	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260629-DEL172-DE

Pour	42	M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, M. Franck BERTHOULOUX, Mme Anne BERTIN, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, Mme Stéphanie GUEGUEN, M. Eric GUEZENOC, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, M. Nicolas KERMARREC, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, Mme Sandrine MAYOL, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Raphaël RAPIN, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC, Mme Monique WALLET
Contre		
Absten-tion		
NPPV		

Pour extrait conforme,

La Présidente

